

Le lexique des risques majeurs et des abréviations

Cours d'eau busé / couverts

Méthode privilégiée dans les villes, le busage consiste à couvrir des sections plus ou moins longues de cours d'eau pour favoriser le développement urbain. Ce fut le cas du ruisseau du Jarret, affluent de l'Huveaune, couvert dans les années 1960 sur sa partie aval (entre les quartiers de Saint Just et de la Capelette) pour devenir une des plus importantes rocade urbaine de Marseille.

CLIC - Comité Local d'Information et de Concertation

Le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) est une instance créée par la loi Risques du 30 juillet 2003 (loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, adoptée à la suite de l'accident survenu le 21 septembre 2001 sur le site AZF de Toulouse) pour tout bassin industriel comportant au moins un site à hauts risques. Sa mission est de développer un cadre d'échanges et d'information entre les représentants de l'administration, des collectivités territoriales, des exploitants, des riverains et des salariés des établissements concernés, en vue de prévenir les dangers et les inconvénients que peuvent présenter ceux-ci.

CRU - Comité Risques et Urbanisme

Au sein de la Ville de Marseille, une structure innovante a été créée en novembre 2002 : le Comité Risques et Urbanisme (CRU), afin de favoriser la collaboration et la transversalité entre les différents services instructeurs concernés par toute demande d'autorisation de construire en zone à risque au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ainsi, les demandes sont traitées de façon collégiale, sous la présidence de l'Adjoint au Maire délégué à la gestion des risques.

Détection foudre intra-nuages

La détection et la localisation de foudre recouvre un large champs d'activités allant de la simple mesure ou la détection d'une activité électrique dans l'atmosphère jusqu'à la localisation précise du (ou des) noyau(x) d'une activité orageuse, en passant par la simple détection d'éclairs. La localisation permet également de déterminer la vitesse et la direction de l'orage ainsi que de prévoir sa future trajectoire. Il convient de distinguer la détection d'éclairs au sol et la détection d'éclairs intra-nuages, celle-ci se révèle la plus pertinente en terme d'informations pour les professionnels de l'énergie, des télécommunications, de la prévention des incendies de forêt, de la météorologie et de l'aviation.

Etablissement Seveso

Suite aux différents accidents majeurs survenus à FEYZIN (Banlieue lyonnaise) en 1966, à FLIXBOROUGH (Grande Bretagne) en 1974, à LOS ALFAQUES (Espagne) en 1978 et à SEVESO (Italie) en 1976, la CEE a adopté le 24 juin 1982 une directive sur les risques d'accidents majeurs liés à certaines activités industrielles appelée Directive SEVESO. Sa transposition en droit national s'est traduite par la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le contenu de cette directive fut dès lors opposable aux exploitants français. La directive du 9 décembre 1996, dite directive SEVESO II, devait réviser la directive initiale en harmonisant les règles entre les différents Etats membres. Cette nouvelle directive reprend les exigences de sécurité édictées par le premier texte, renforce les dispositions relatives à la prévention des accidents majeurs, étend le champ d'application, prend en compte l'effet domino (coopération entre établissements voisins) et prescrit la mise en place d'un système de management de la sécurité.

Etablissement soumis à autorisation

La réglementation française applicable aux entreprises en matière d'environnement et de prévention des risques industriels repose sur la loi-cadre du 19 juillet 1976 définissant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les établissements soumis à cette réglementation sont définis par une nomenclature (Annexe II du décret du 20 mai 1953 modifiée le 30 juin 2004). Cette nomenclature est composée de nombreuses rubriques classées en deux parties : la première partie énumère les substances classées par nature de risque, la deuxième définit les branches d'activité concernées. Plusieurs critères sont généralement pris en compte (la quantité de produits stockés ou utilisés, la capacité de production, la puissance installée des machines exploitées par l'ICPE, donnée qui se mesure en Mégawatts...) afin de déterminer à quelle disposition une ICPE est soumise. On distingue ainsi : la simple déclaration (D), l'autorisation (A) ou l'autorisation avec servitude d'utilité publique (AS). Au niveau local, c'est le Préfet de département qui met en oeuvre cette réglementation. Il est assisté de l'Inspection des installations classées (DRIRE - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement).

Image-radar

Les images radar sont obtenues à l'aide de rayons micro-ondes qui sont envoyés d'un satellite, d'un avion, ou d'un radar au sol. Ces équipements sont dotés de capteurs qui mesurent l'intensité du rayonnement qui revient vers eux. Les images radar sont très utiles pour observer la texture des surfaces, les déformations du sol, les mouvements des glaces, ou encore les précipitations dans

l'atmosphère.

Image-satellite

L'observation de la Terre et des phénomènes météorologiques qui se produisent à sa surface, nécessite l'utilisation d'images aériennes ou satellitaires. Le traitement et l'utilisation de ces images sont des outils modernes d'information géographique au service de la cartographie, de l'environnement, de l'urbanisme, ou encore de la prévention des risques naturels. L'image-satellite est une image issue des données enregistrées par un capteur non photographique à bord d'un satellite. Des traitements spécifiques sont mis en oeuvre pour extraire de ces images une information pertinente pour l'utilisateur, notamment en terme de prévision de phénomènes météorologiques.

IAL - Information pour l'Acheteur ou le Locataire

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs et à la réparation des dommages a institué dans son article 77, codifié à l'article L 125-5 du code de l'environnement, un droit à l'Information pour l'Acheteur ou le Locataire (IAL) de tout bien immobilier, bâti ou non bâti, portant sur les risques majeurs auxquels ce bien est exposé. Ainsi, depuis le 1er juin 2006 cette nouvelle procédure fait en effet entrer la prévention des risques dans la vie courante au travers de deux obligations : la déclaration d'indemnisation de sinistres et l'état des risques.

Intempéries de type méditerranéen

Les régions méditerranéennes sont fréquemment touchées par d'intenses précipitations, notamment lorsque des dépressions viennent s'isoler sur le Golfe de Gênes mais également sur les Baléares. Dans le premier cas, les pluies touchent plutôt la Provence et la Corse, alors que dans le second, elles concernent en priorité le Roussillon. Les situations capables d'occasionner d'importants cumuls de précipitations (mesure de l'intensité d'un épisode pluvieux) sont observées lorsqu'une perturbation très active stationne sur une même région.

Oued

Oued, qui signifie rivière en arabe, désigne en français les cours d'eau d'Afrique du Nord et des régions semi-désertiques. Il s'agit de cours d'eau à régime très irrégulier. Ce terme est repris pour les cours d'eau temporaires des régions méditerranéenne plus ou moins arides. Les oueds sont le plus souvent à sec, mais peuvent connaître des crues spectaculaires, qui provoquent parfois des changements de lit, entraînant des inondations par ruissellement.

PCS - Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est, comme son nom l'indique, un plan d'actions et de coordination des moyens municipaux et extra-municipaux pour porter assistance aux populations en période de crise. Il est conçu selon un phasage en 4 étapes : veille, vigilance, pré-alerte et alerte. Il vise le retour à une situation sûre puis normale dans les meilleurs délais. Lorsque la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a rendu obligatoire la création d'un PCS, l'élaboration de ce document par les services de la Ville était quasiment aboutie. Si bien que le PCS de Marseille est opérationnel depuis l'automne 2005. En cas de survenance d'un événement dommageable, le PCS est déclenché par le Maire. Il est mis en application, sous la direction du commandant des opérations de secours (COS), à savoir le Commandant du BMPM ou son représentant sur le terrain, et de deux Directeurs Généraux de la Ville (celui de la Prévention et de la Protection et celui des Services d'Incendie et de Secours). Les moyens alors mobilisés sont déployés en appui des actions de secours du BMPM . A travers ce dispositif, c'est la quasi totalité des services de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) qui peuvent être impliqués dans la gestion d'une crise.

PPR - Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR), servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'une commune, a pour objet d'analyser préalablement les risques sur un territoire donné et d'en déduire une délimitation des zones exposées, pour d'une part privilégier le développement sur les zones exemptes de risques et d'autre part introduire des prescriptions en matière d'urbanisme, de construction et de gestion dans les zones à risques.

Réseau hydrographique

Ensemble des milieux aquatiques (lacs, rivières, eaux souterraines, zones humides, etc.) présents sur un territoire donné, le terme de réseau évoquant explicitement les liens physiques et fonctionnels entre ces milieux.